Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_114-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi vingt-cinq juin deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Brune BEGUIN, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL.

Représentés (3) : Nathalie HAMON pouvoir à Philippe ROULLE, Camille MOYENCOURT pouvoir à Sophie GUYON, Françoise RIOU pouvoir à Vincent BOUCHE.

Monsieur Grégoire BOUREL a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°114-2026
Remboursement de frais engagés par les élus dans le cadre de l'exercice du mandat municipal

Rapporteur : Bertrand ROBINET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-18-2 et suivants et D 2123-22-4-A,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

M. ROBINET expose que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus municipaux bénéficient de différents dispositifs leur permettant de rembourser les frais qu'ils avancent.

1. Les frais d'exécution d'un mandat spécial

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet (organisation d'une manifestation, festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner les déplacements inhabituels et indispensables.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_114-DE

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil municipal ou par décision du Maire prise par délégation du Conseil municipal qui peut être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans ce cadre, l'élu doit agir au titre d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune et avec l'autorisation du Conseil municipal.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés bénéficient d'un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mandat spécial.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités allouées aux fonctionnaires de la collectivité. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas.

Les dépenses relatives au transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précisant son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

2. Les frais de déplacement des membres du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal bénéficient, de droit, du remboursement des frais de transport et de séjour (hébergement et restauration), qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de la CCCE.

A ce jour, le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue toujours sur présentation d'un état de frais et, dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'un commune de moins de 500 habitants (1155, 06 €, à ce jour).

Le remboursement des frais engagés par les élus municipaux est subordonné à l'établissement préalable d'une autorisation de déplacement et d'un ordre de mission, et nécessite la production de pièces justificatives.

3. Les frais d'aide à la personne des élus municipaux

Les membres du Conseil Municipal bénéficient, de droit, à un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions éligibles aux autorisations d'absence (cf. chapitre II.I du guide du Statut de l'élu local de l'AMF).

Cela concerne notamment les conseillers municipaux qui ont l'obligation d'avoir recours à une garde d'enfant pour assister à la réunion du bureau municipal hebdomadaire et aux réunions de commissions en soirée.

Le remboursement est conditionné à la présentation d'un état des frais réellement engagés par l'élu concerné. Ce remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier du remboursement par la commune des frais susmentionnés, les élus municipaux doivent fournir toute pièce justificative :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_114-DE

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

4. Frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus

Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par M. le Maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif (facture de la dépense).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (3 abstentions : Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Muriel CARUHEL) :

- ***AUTORISE*** *le remboursement des frais nommés dans la présente délibération dans les conditions susmentionnées ;*
- ***PRECISE*** *que les montants des remboursements seront effectués selon les taux légaux en vigueur au moment du remboursement ;*
- ***PREVOIT*** *que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune ;*
- ***CHARGE*** *M. le Maire des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)